

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2008

L'an deux mille huit, le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRENS, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. Michel TERRAL, Maire.

Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoints.
Mrs GARCIA, PALMA, SALVADOR, DUREL, MOSTARDI, RIEUX, GIRME,
VINCELOT, MANDIRAC, Mmes ITRAC, BODHUIN, Conseillers municipaux.

Excusés : M. ANENTO.

M. PUECH qui a donné procuration à M. GIRME.
M. HERNANDEZ qui a donné procuration à M. FABRE.

Secrétaire de séance : M. GARCIA Philippe.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce ensuite les questions diverses :

- ❖ Cession foncière de la SCI JADE à la Commune.
- ❖ Désignation correspondant Pandémie grippale.
- ❖ Syndicat E.P.S.
- ❖ Réfection réseau pluvial Pendariès.
- ❖ Organisation et planification des travaux des services techniques.
- ❖ Bande jaune devant le cabinet d'esthétique.
- ❖ Aménagement Contrescarpe.
- ❖ Chemin Jonc : stationnement d'un car.
- ❖ Dégradation voirie hameau de Pendariès : véhicule collecte des ordures ménagères.
- ❖ Compte rendu réunion « Commerce, Artisanat ».
- ❖ Parking du cimetière.

I – AMENAGEMENT CHEMINEMENT PIETONNIER RD4 – 1^{ère} TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU TARN

Considérant la nécessité d'aménager un chemin piétonnier le long de la route départementale N°4 pour permettre aux piétons d'accéder en toute sécurité au cimetière, aux divers lotissements, et structures sportives et culturelles, M. le Maire présente à l'Assemblée un devis estimatif de l'opération établi par les services de l'Equipement d'un montant de 43 442,15 € HT soit 51 956, 81 € TTC (1^{ère} tranche).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Tarn pour cette opération.
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

▪ Subvention Conseil Général (43442 X 40%)	17 376 €
▪ Part communale	34 580,81 € TTC

II – BASE DE DONNEES « BASE ELEVES 1^{ER} DEGRE »

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier du syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs d'école et PEGC du Tarn du 20/06/2008 qui interpelle les élus sur la généralisation du fichier base de données « Base élèves 1^{er} degré » sur tout le territoire.

M. le Maire rappelle que la Commune et l'école de Brens utilisent cette base de données depuis 2 ans et précise que pour la Collectivité, cette application est limitée à la gestion administrative des demandes d'inscription à l'école de Brens et permet de suivre l'évolution des effectifs scolaires.

Mme METGE Adjoint déléguée aux affaires scolaires apporte des précisions complémentaires sur ce dispositif et remet aux élus une notice d'information de l'Inspection Académique destinée aux parents d'élèves sur le contenu, la sécurité et la confidentialité des informations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la Majorité (1 Abstention ; 17 Pour dont 2 Représentés) DECIDE de maintenir « base élèves » dans la Commune de Brens.

III – MODIFICATION ET REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S

1° Délibération décidant d'engager la procédure de modification du plan d'occupation des sols (POS)

Annule et remplace la délibération du 17 avril 2008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan d'occupation des sols (POS) de la Commune a été approuvé par délibération en date du 01/02/1999. Le POS doit faire l'objet d'adaptation en raison de l'évolution de l'urbanisation et des projets communaux. Pour ces raisons la Commune modifie le règlement d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques de la zone UB.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123.13 et L 123.19,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- d'engager pour les raisons évoquées ci-dessus une procédure de modification du POS,
- de demander conformément à l'article L 121.7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour modifier le POS.

2° Révision simplifiée du plan d'occupation des sols (POS)

Délibération sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation en application de l'article L300-2, L123-13 et R123-21-1 du Code de l'Urbanisme.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que certaines dispositions du POS doivent faire l'objet de rectifications. La procédure à mettre en œuvre relève de la révision simplifiée car elle a pour seul objet le projet suivant :

- ⇒ Réaliser l'extension de la zone NAXa au lieu-dit Saint Eugène et la suppression de l'emplacement réservé N°3 afin de permettre à cette zone d'activité d'accueillir deux entreprises supplémentaires. Ce projet accompagnera le développement de l'économie locale.

D'autre part, en application des articles L300-2 et R123-21-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L300-2, L123-6 et L123-13,

Vu la délibération en date du 1^{er} février 1999 approuvant l'élaboration du POS,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De mettre en place la procédure de révision simplifiée pour autoriser la réalisation du projet d'extension de la zone NAXa qui présente un caractère d'intérêt général,
- De soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des personnes concernées, les études du projet de révision simplifiée pendant toute la durée de son élaboration selon les modalités suivantes :
 - Information et diffusion dans la Gazette Brens Infos et sur le site communal informant la population sur la révision engagée,
 - Mise en place d'une exposition permanente mettant à disposition des éléments d'études tout au long de la réflexion engagée,
 - Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques,
 - Les éléments d'études et le registre seront mis à disposition au Secrétariat de la Mairie de Brens 5, place la Mairie aux heures d'ouverture au public soit :

Lundi, jeudi, vendredi : 8H – 12H / 13H30 – 17H30

Mardi : 8H – 12H

Mercredi : 8H – 12 H / 13H30 – 16H30

Le registre mentionnera les dates de mise à disposition des nouveaux documents qui seront ajoutés tout au long de la réflexion,

- Que le projet et ses incidences sur le POS feront l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées (visées à l'article L121-4 du code de l'urbanisme) avant l'enquête publique,
- De demander, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la mise en œuvre de cette procédure,
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
- De donner tout pouvoir à M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ces décisions.

M. TERRAL présente le plan d'aménagement du lotissement artisanal. M. DELPUECH précise que l'extension du réseau collecteur des eaux usées sera réalisée jusqu'au droit de la parcelle du lotisseur et passera sur le parking du cimetière.

IV – ECLAIRAGE TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT – MARCHÉ DE TRAVAUX

Suite à la consultation d'entreprises engagée pour les travaux d'éclairage du terrain d'entraînement, la commission municipale d'appel d'offres s'est réunie le 4 Août 2008 et a décidé d'engager des négociations avec les différents candidats. Mrs DELPUECH et TERRASSIE apportent des précisions sur les caractéristiques techniques de ces équipements qui seront définitives et homologuées :

- installation de 2 mâts en acier galvanisé de 18 m de haut
- équipement de chaque mât d'une lampe de 2000 watts.

La commission a retenu l'offre de l'entreprise SPIE Sud-Ouest la moins disante d'un montant de 27 125,21 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ l'offre de l'entreprise SPIE Sud-Ouest d'un montant de 27 125,21 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à passer le marché de travaux correspondant.

V – DECISION MODIFICATIVE N°6

Virement de crédits

Eclairage terrain d'entraînement – Informatique

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'opérer les virements de crédits suivants pour :

- la réalisation de l'éclairage du terrain d'entraînement.
- l'acquisition de logiciels pour le fonctionnement des services administratifs.

Section Investissement

- opération N° 317 Eclairage terrain d'entraînement
c/2312 (D) immobilisations en cours – terrains + 17 000 €
- opération N° 306 Informatique Mairie
c/205 (D) concession et droits similaires + 1500 €
- opération N° 270 Construction Espace socio culturel
c/2313(D) immobilisations en cours - constructions - 18 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'inscription des crédits sus visés.

- ❖ Le nouveau poste informatique sera installé dans le bureau du cadastre et sera prochainement raccordé au nouveau copieur.

VI – CENTRE DE LOISIRS

Missions de contrôle technique et de coordination sécurité santé

- 1) **Mission coordination Sécurité et protection de la Santé (CSPS)**
Construction Centre de Loisirs

Suite à la consultation de 4 prestataires pour une mission CSPS dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs, la commission municipale d'appel d'offres du 8 septembre 2008 a examiné les 3 propositions suivantes :

SOCOTEC (Le Séquestre)	1 515,93 € TTC
VERITAS (Lescure)	2 122,30 € TTC
NORISKO (Toulouse)	2 469,84 € TTC

et a proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse : SOCOTEC pour un montant de 1 515,93 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le cabinet SOCOTEC
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché correspondant pour un montant de 1 515,93 € TTC.

2) Mission Contrôle technique Construction Centre de loisirs

Suite à la consultation de 4 prestataires pour une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de construction du Centre de Loisirs, la commission municipale d'appel d'offres du 8 septembre 2008 a examiné les 4 propositions suivantes :

- SOCOTEC (Le Séquestre)	3 202,89 € TTC
- VERITAS (Lescure)	3 229,20 € TTC
- APAVE (Castres)	4 473,04 € TTC
- NORISKO (Toulouse)	6 374,68 € TTC

Et a proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse : SOCOTEC pour un montant de 3 202,89 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le cabinet SOCOTEC
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché correspondant pour un montant de 3 202,89 € TTC.

VII – PROGRAMMES RESEAUX ASSAINISSEMENT 2008-2009

Marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée (art.28 du Code des marchés publics)

Suite à la consultation de 5 prestataires pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux études pour l'extension ou la réfection de certains réseaux d'assainissement, la commission municipale d'appel d'offres du 25 août 2008 a examiné les 4 propositions suivantes :

- Société GIRUS (Toulouse)	9 807,20 € TTC
- Société SASAER Midi-Pyrénées (Gaillac)	14 651,00 € TTC
- Société SEBA (Rouffiac)	7 421,78 € TTC
- Société PÖYRI (Labège)	17 644,49 € TTC

Et a proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse : Société SEBA pour un montant total de 7 421,78 € TTC dont une tranche ferme :

- réfection réseau La Fédarié : 2 275 € HT soit 2 720,90 € TTC

et quatre tranches conditionnelles :

- réfection réseau Labouyssièrre	360,50 € HT soit	431,16 € TTC
- création réseau lotissement Benague	2 275,00 € HT soit	2 720,90 € TTC
- extension réseau RD4	945 € HT	soit 1 130,22 € TTC
- réfection réseau Pendariès Haut	350 € HT	soit 418,60 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la société SEBA
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant pour un montant de 7 421,78 € TTC.

VIII – VALIDATION PROJETS EXTENSION ET REFECTION RESEAUX ASSAINISSEMENT 2008

M. le Maire rappelle que l'inter commission du 2 septembre 2008 a proposé de réaliser en priorité les travaux suivants :

- réfection réseau La Fédarié (pour pouvoir ensuite réaliser les aménagements sécuritaires prévus.)
- extension réseau Assainissement RD4.

- création réseau de Bénague (tranche 1).

M. le Maire précise qu'il doit contacter l'Agence de l'Eau pour faire le point sur les demandes de subventions. Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la réalisation de ces 3 projets.

M. TERRASSIE précise que la réception des travaux relatifs au poste de refoulement est prévue le 17/09/08.

IX – RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DES EAUX USEES

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à ce jour, lorsqu'un particulier, sollicite le raccordement au réseau public des eaux usées, la Commune lui fournit le tabouret et ses accessoires et lui facture une participation pour raccordement à l'égout, le particulier prenant à sa charge la réalisation des travaux jusqu'à la conduite principale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- que les travaux de raccordement de la conduite principale au droit de la parcelle du pétitionnaire (domaine public) seront réalisés par la Commune.

- qu'une consultation d'entreprises sera engagée pour la réalisation de ces travaux.

- que la Commune facturera au pétitionnaire cette prestation en sus de la participation pour raccordement à l'égout.

X – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret N°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 0,035 € par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PR = (taux X L)+ 100 € où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal, soit L = 2686 m.

- que ce montant soit revalorisé chaque année :

- Eventuellement par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

XI – CREDITS SCOLAIRES 2008-2009

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le montant du crédit annuel par élève a été porté à 45 € par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2004.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le maintien du crédit par élève à 45 € soit une dépense globale de 11 070 € (soit 246 élèves X 45 €) pour 2008 – 2009.

XII – APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Annule et remplace la délibération du 10 juillet 2008.

- Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28 ;
- Considérant que le pouvoir adjudicateur peut choisir, en fonction de l'objet et des caractéristiques du marché, la procédure de passation adéquate ainsi que les modalités de publicité et de mise en concurrence ;
- Considérant que la conclusion de marchés à procédure adaptée peut conduire à la constitution de délit de favoritisme lorsque l'acheteur public ne respecte pas les principes de la commande publique ;
- Considérant que les chambres régionales des comptes contrôlent les découpages artificiels des marchés publics destinés à permettre des achats de marchés sans formalités préalables abusifs ;
- Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des marchés à procédure adaptée ;
- Considérant que ce règlement détaille les seuils de mise en concurrence et les obligations du pouvoir adjudicateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **ADOpte** le règlement intérieur relatif aux marchés à procédure adaptée annexé à la présente délibération.

M. le Maire précise que pour les dépenses de fonctionnement, une nouvelle procédure de consultation sera engagée notamment pour :

- les fournitures administratives,
- les denrées alimentaires,
- les produits d'entretien.

Il pose le problème des fournitures proposées par les ateliers protégés.

XIII – COMPTE RENDU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN ET DADOU DU 15/07/2008

M. le Maire a remis un compte rendu à tous les élus.

XIV – COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL PAYS DU VIGNOLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU DU 05/09/08

M. le Maire a remis un compte rendu à tous les élus.

XV – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Afin d'assurer le nettoyage du restaurant scolaire après le repas des enfants dans de bonnes conditions, M. le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur la modification du tableau du personnel suivante :

- Filière technique :
 - Transformation d'un poste d'Adjoint technique 2^o classe à temps incomplet de 29 H / 35 H en un poste d'Adjoint technique à temps incomplet de 33 H / 35 H.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau du personnel communal sus visée.

XVI – RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF 2^eclasse AUPRES DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU GAILLACOIS

M. le Maire fait part à l'Assemblée de l'expiration de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif 2^{ème} classe auprès du Syndicat d'Electrification du GAILLACOIS au 14 novembre 2008.

Il propose à l'Assemblée de renouveler la convention sur la base de 4 heures/semaine pour une nouvelle durée de 1 an soit jusqu'au 14 novembre 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le renouvellement de la convention sus visée
- autorise M. le Maire à procéder à sa signature après avis de la commission administrative paritaire.

XVII – QUESTIONS DIVERSES

1° Cession foncière SCI Jade à la Commune de Brens

M. le Maire fait part à l'Assemblée du projet immobilier de la SCI Jade représentée par M. CZERNY Bernard relatif à la construction de 3 maisons d'habitation, Contrescarpe des Tonneliers à Brens.

Il précise que le pétitionnaire propose de céder à titre gratuit à la Commune, une partie de sa parcelle cadastrée Section C N° 128 d'une superficie estimée à 25m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité : afin de permettre l'alignement et l'élargissement de la rue ainsi que l'accès aux garages privatifs prévus dans le projet immobilier du pétitionnaire,

- accepte d'acquérir à titre gratuit la partie de la parcelle Section C N° 128 d'une surface estimée à 25 m² surlignée sur le plan annexé à la présente.
- Précise que la SCI Jade prendra à sa charge :
 - les frais de bornage et d'acte authentique ainsi que tous les autres frais administratifs éventuels.
 - La réfection de la voirie avec revêtement bitumineux.

2° Désignation d'un correspondant « Pandémie grippale »

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la circulaire préfectorale du 24 juillet 2008 qui rappelle les mesures à mettre en œuvre en cas de survenance d'une crise sanitaire de type pandémie grippale.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à désigner en son sein un correspondant « Pandémie grippale » dont les coordonnées seront communiquées au Cabinet/Service Interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Mme BODHUIN Maryline domiciliée à Brens (Tarn) 2, impasse St Fons.

3° Syndicat pour le sport en milieu scolaire et péri scolaire GAILLAC-CADALEN

Un courrier sera adressé au Président du Syndicat pour solliciter la révision de la participation demandée à la Commune de Brens.

M. le Maire demande à M. SALVADOR d'étudier ce dossier.

4° Réfection partielle réseau pluvial à Pendariès Haut

M. TERRASSIE précise que le devis estimatif pour une réfection du réseau sur 30 mètres s'élève à 3 803,28 € TTC. Le Conseil Municipal approuve la réalisation de ces travaux.

5° Lagune de Pendariès

M. TERRASSIE rappelle que des rats gondins ont creusé des trous dans la lagune et que la clôture est en mauvais état et inexistante sur une partie.

Ces travaux pourraient être effectués en régie. M. TERRASSIE est chargé de chiffrer les fournitures nécessaires. M. RIEUX précise que l'implantation de la clôture doit être vérifiée.

6° Planification et organisation des travaux des services techniques

Un débat s'engage entre les élus sur ce point. M. le Maire apporte des précisions sur le planning des agents et précise qu'il leur a demandé à tous de se former sur le fonctionnement de la station d'épuration Route de Lavaur.

Plusieurs élus émettent des suggestions :

Inscrire sur 2 tableaux (type Velleda) :

- 1) les travaux prévus
- 2) les travaux réalisés

avec affichage en fin de semaine des plannings de la semaine suivante.

- mise en place d'un encadrement du personnel : direction et organisation du travail.

(réserve : Brens ne dispose pas des mêmes moyens que GAILLAC)

- avoir connaissance des différentes tâches effectuées par les agents.

- l'agent de maîtrise ne devrait-il pas être déchargé de la conduite de l'épaveuse, pour organiser les plannings ?

M. le Maire précise que les 4 agents ont des responsabilités propres :

- 1 responsable voirie
- 1 responsable Espaces verts
- 1 responsable propreté du village et du cimetière
- 1 responsable entretien des bâtiments

Mais doivent aussi être polyvalents pour certaines tâches courantes et interviennent en équipe sur des chantiers plus importants.

Il rappelle qu'en 2008, compte tenu du départ à la retraite d'un agent au 30/06, et du recrutement d'un nouvel agent au 01/09/08, les services techniques n'ont pu effectuer que les travaux d'entretien courant.

7° Aménagement de la Contrescarpe des Tonneliers

Une réunion sera organisée avec les riverains sur les points suivants :

- alvéole
- aménagement de la contrescarpe.

8° Dégradation de la voirie du Hameau de Pendariès Haut

La circulation du véhicule de collecte des ordures ménagères au sein du hameau occasionne des dégradations de la voirie. Cependant, les habitants souhaitent le maintien du ramassage porte à porte. M. GIRME suggère que ces travaux de reprise de voirie (3 points) soient réalisés avec les travaux prévus de réfection du réseau des eaux pluviales.

9° Signalisation devant le cabinet esthétique

Une bande jaune sera réalisée par les services techniques pour interdire le stationnement des véhicules devant l'entrée du cabinet.

10° Stationnement d'un car Chemin Jonc

M. le Maire fait part de l'information d'un riverain qui affirme que l'affaissement de la chaussée n'est pas du au passage du car mais au manque de compactage suite aux travaux d'électrification. M. TERRASSIE précise que l'entreprise a remis en état la chaussée. M. MOSTARDI pose le problème de l'étroitesse du Chemin et des difficultés de croisement.

Le car étant stationné sur le domaine privé, M. le Maire propose de ne pas intervenir. Il enverra un courrier aux habitants du chemin de Lamillasole qui stationnent plusieurs véhicules sur le domaine public.

11 ° Compte rendu de la Commission Commerce et Artisanat du 11/09/08

La liste des commerçants et artisans sera mise à jour sur le site internet communal.

12° Problème de rejet d'eaux usées d'un lave linge dans le réseau pluvial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23 H 45.

Le Maire,